

Grants Relais pour la Vie: Règlement 2020

1. Thème

Appel à projets pour des Projets opérationnels qui ont un impact positif sur le bien-être des patients et de leurs proches

2. Contexte

Afin de remercier les communautés locales organisatrices de Relais pour la Vie pour leurs efforts remarquables dans la lutte contre le cancer et afin de soutenir les Battants également en dehors du week-end du Relais, la Fondation contre le Cancer souhaite utiliser une partie des fonds récoltés pour soutenir des initiatives locales qui profitent aux patients et à leurs proches !

Ces " Grants Relais pour la Vie" sont également un moyen de répondre aux besoins locaux sur le terrain qui ne sont pas couverts par les possibilités d'aides actuelles de soutien de la Fondation contre le Cancer.

Tous les acteurs du réseau médical et psychosocial d'une région peuvent demander un soutien pour un projet opérationnel qui contribue au bien-être des patients et de leurs proches.

3. Critères de sélection

Avant de présenter un projet au jury, nous vérifions si ce projet répond à un certain nombre de critères essentiels.

La Fondation contre le Cancer mandate ses experts afin de confirmer que le projet **ne va pas à l'encontre**:

- **du code de déontologie** de la Fondation contre le Cancer ;
- **de la validité scientifique** et des missions de la Fondation contre le Cancer ;
- **des valeurs** de la Fondation contre le Cancer.

Nous vérifions ensuite si le projet s'inscrit dans **le cadre des Grants Relais pour la Vie** :

- Le projet doit avoir un **impact positif sur le bien-être des patients et de leurs proches**. Les projets de recherche scientifique et de prévention sont donc exclus;
- Le montant sollicité est compris entre **1 000 euros minimum et 5 000 euros maximum** ;
- Le projet doit se suffire à lui-même et ne doit pas former une partie inséparable d'un tout, ou si, exceptionnellement, le projet pour lequel un financement est demandé fait quand-même partie d'un projet global, il doit être clairement défini pour quelle partie un financement est demandé à la Fondation contre le Cancer. En outre, il doit également être démontré que le budget résiduel peut être financé par des ressources propres.
- Le promoteur du projet doit être une **personne morale reconnue** au moment de l'introduction de sa candidature et doit fournir un **relevé d'identification bancaire** ;

- La partie qui soumet un projet peut présenter au **maximum 2 projets différents par an. Un même projet ne peut faire l'objet que d'une seule candidature par an.** Il peut cependant être représenté l'année suivante ;
- Le projet doit débuter **dans les 3 mois** qui suivent l'attribution du Grant (*les premières mesures doivent être prises*) ; de plus, le projet peut ne pas être terminé au moment de la présentation du résultat de la procédure de sélection.
- La partie qui soumet un projet doit avoir ou désirer établir un lien avec le Relais pour la Vie où la demande est introduite. Par conséquent, le Comité organisateur du Relais pour la Vie auquel la candidature est soumise doit être copromoteur du projet; la copromotion est la première étape de la procédure de demande d'un Grant Relais pour la Vie.
- Le projet ne doit pas aller à l'encontre des **missions de la Fondation contre le Cancer** (bien-être des patients et de leurs proches, prévention, accompagnement social et information).

Les experts du département Grants de la Fondation contre le Cancer pourront donc déclarer, de manière motivée, un projet non recevable sur base des critères de sélection. Dans ce cas, le projet ne sera pas présenté au jury.

4. Dispositions générales

L'organisation bénéficiaire et le responsable de projet s'engagent à réaliser le projet tel que décrit dans la demande introduite auprès de la Fondation.

Les demandes de projets d'un minimum de 1 000 € et d'un maximum de 5 000 € sont éligibles.

Chaque financement attribué par la Fondation contre le Cancer fera l'objet d'une convention en bonne et due forme.

La convention précisera les modalités du paiement et les devoirs de chacune des parties.

Un jury indépendant des Grants Relais pour la Vie décide de manière souveraine des projets sélectionnés et des montants attribués par projet. Cette sélection est soumise pour approbation au conseil d'administration de la Fondation contre le Cancer. Aucun recours n'est possible en cas de refus d'un projet ou d'octroi partiel du financement demandé.

5. Calendrier

Compte tenu de la situation exceptionnelle où les événements du Relais pour la Vie ont été reportés à 2021 et où le budget disponible pour les Grants Relais pour la Vie est indépendant des Relais, nous avons décidé d'ouvrir l'appel à projets déjà lancé, pour la soumission de projets relatifs à tous les Relais pour la Vie qui étaient prévus en 2020.

Les projets peuvent être soumis dès maintenant et ce **jusqu'au 21 septembre 2020** à 13h.

Les résultats suivront à la fin du mois de novembre 2021.